



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Cabinet

Arrêté préfectoral n° 99 du 6 mars 2019 portant création d'un groupe de participation citoyenne à Saint-Pierre et Miquelon

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Arts et des Lettres

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 20 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'appel à candidatures publié le 18 février 2019 par la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon pour la création dans l'archipel d'un groupe de participation citoyenne ;
- VU les candidatures reçues en préfecture à la date du 1^{er} mars 2019 ;
- VU le tirage au sort effectué le 6 mars 2019 dans les locaux de la préfecture ;
- SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé à Saint-Pierre et Miquelon un groupe de participation citoyenne composé des personnes suivantes :

- Madame Floriane PERRET
- Monsieur Bernard MICHEL
- Madame Myriam ROBERT
- Monsieur Pier CAPENDEGUY
- Madame Brigitte PLAA
- Monsieur Philippe PATUREL
- Madame Nancy HAYES
- Monsieur Patrick DECHENEST

Article 2 : Les membres du groupe de participation citoyenne sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3 : Le groupe de participation citoyenne a vocation à être associé aux travaux de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'aux réflexions accompagnant les grands projets publics de l'Etat dans l'archipel. Il peut être saisi de tout sujet de débat par le préfet. Il n'est doté d'aucun pouvoir décisionnel ni ne lie l'État par ses positions.

Article 4 : le directeur du cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Copie adressée à :

- *Madame le maire de la commune de Saint-Pierre*
- *Madame le maire de la commune de Miquelon-Langlade*
- *Monsieur le Président du Conseil Territorial*
- *Monsieur député de l'archipel*
- *Monsieur le sénateur de l'archipel*
- *Monsieur le Conseiller économique, social et environnemental*
- *Monsieur le Président de la CACIMA*
- *Intéressés*